

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.625.047.1 DU 14 OCTOBRE 1992

Bascules à équilibre automatique EQUI-TEST-PESAGE modèle MC

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société EQUI-TEST-PESAGE, 917, rue de l'Horlogerie, 62400 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 88.1.05.626.3.3 du 29 janvier 1988 (1), n° 89.1.64.626.2.3 du 26 octobre 1989 (2) et n° 91.00.625.013.1 du 1er juillet 1991 (3).

CARACTERISTIQUES

Les balances EQUI-TEST-PESAGE modèle MC faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par l'utilisation d'un dispositif mesureur de charge qui peut être l'un des suivants :

- dispositifs mesureurs de charge TESTUT modèles T501X ou T504X approuvés par décision n° 92.00.642.036.1 du 11 juin 1992 (4).

Les autres caractéristiques des balances EQUI-TEST-PESAGE modèle MC restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société EQUI-TEST-PESAGE : P 62 ;

(1) *Revue de Métrologie*, février 1988, page 129.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1989, page 1368.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 678.

(4) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 888.

- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la présente décision d'approbation : décision n° 92.00.625.047.1 du 14 octobre 1992 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur principal à proximité des résultats de pesage, lorsque le dispositif mesureur de charge n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision ou lorsque les connexions entre les capteurs et le dispositif indicateur ne sont pas toutes scellées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET